



1162 Saint-Prex, le 25 novembre 2021

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

Séance du mardi 23 novembre 2021

Présidence : M. François Siegwart

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

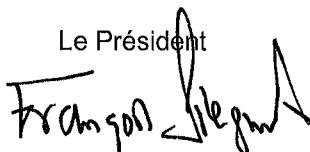
- vu le préavis du Comité de Direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE :

d'accorder au Comité de Direction, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

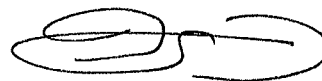
1. de plaider ;
2. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas ; lorsque le Comité de direction fait usage de cette disposition, il en informe sans délai la Commission de gestion-finances ;
3. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
4. d'admettre que le Comité de direction renseigne le Conseil Intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations ;
5. de dire qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les Autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le Président

  
François Siegwart



Le Secrétaire



Steve Bruchez



1162 Saint-Prex, le 25 novembre 2021

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

**Séance du mardi 23 novembre 2021**  
**Présidence : M. François Siegwart**

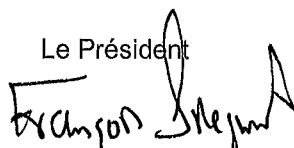
### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE :


1. d'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 50.00 pour les délégués du Conseil intercommunal, des Commissions diverses et pour les séances du Bureau ;
2. d'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance des commissions à chaque délégué et deux jetons de présence par séance aux Présidents des Commissions diverses ainsi qu'aux Rapporteurs s'ils sont différents des Présidents ;
3. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 1'450.00 pour le Président du Conseil intercommunal ; d'accepter qu'il soit octroyé deux jetons de présence au Vice-Président du Conseil Intercommunal, s'il est amené à remplacer le Président d'une manière temporaire ;
4. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'200.00 pour le Secrétaire du Conseil intercommunal ; d'accepter d'octroyer, en cas de suppléance par le secrétaire suppléant une indemnité de CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et de CHF 375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction par séance ;
5. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'500.00 pour chaque membre du Comité de Direction et de CHF 7'000.00 pour le Président ;
6. d'accepter que toutes les indemnités soient versées directement aux communes respectives ;
7. d'accepter que les montants, ci-après, soient portés au budget dès 2022 :  
CHF 12'000.00 pour les jetons de présence des délégués du Conseil intercommunal ;  
CHF 1'450.00 pour le Président du Conseil intercommunal ;  
CHF 3'200.00 pour le Secrétaire du Conseil intercommunal ;  
CHF 28'000.00 pour les Membres du Comité de direction.

Le Président

  
François Siegwart



Le Secrétaire

  
Steve Bruchez